

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-050

OBJET : Réservation parking du Gymnase

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du gymnase René GOMILA afin de permettre l'installation des stands pour la journée « MAI A VELO » organisée par CARCASSONNE AGGLO ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la mise en place de stands pour la journée « MAI A VELO » organisée par CARCASSONNE AGGLO, l'intégralité du parking sera interdite à tous véhicules, le samedi 17 mai 2025.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de sécuriser le lieu.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 09 avril 2025

Le Maire


Bruno GIACOMEL

